



SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2024
COMMUNE DE LA CHAPELLE CRAONNAISE (Mayenne)

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE dûment convoqué le trente octobre s'est réuni en session ordinaire, à la salle Benjamin Anger sous la présidence de Monsieur Gérard LECOT, Maire.

Étaient présents : MM GAROT Rémi, BEAUMONT David et COUËTOUX DU TERTRE Christophe adjoints,
 MMES BARBE Viorika, CHAUDET Denise et PRAMPART Maryline et M. BOITTIN Etienne.

Étaient excusés : M HOUTIN Jean-Christophe et Mme GUINEHEUX Estelle qui a donné pouvoir à M AUBERT Hervé.

Formant la majorité des membres en exercice

Le Conseil Municipal a désigné M BEAUMONT David conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice 11
 Quorum 06
 Présents 09
 Votants 10

Approbation du compte-rendu de la réunion 17 septembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 17/09/2024.

Ordre du jour

- Frais de scolarité commune de COSMES ;
- Délibération exonération taxe foncière pour les nouvelles entreprises ;
- Tarifs salle des fêtes 2025.

Questions diverses :

- Proposition d'installer la fibre salle des fêtes et salle des associations ;
- CR réunion TECAM pour aménagement du bourg ;
- Bulletin municipal 2025 ;
- Commémoration du 11 novembre le dimanche 10 novembre à 10h ;
- Retraite Thierry

• **Délib 2024-10-01 : Frais de scolarité commune de COSMES**

Vu la délibération du 13 septembre 2024 du Conseil municipal de COSMES,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par la commune de COSMES en vue de participer aux frais de fonctionnement pour 9 enfants (4 maternels, 5 élémentaires) domiciliés dans la commune et scolarisés à COSMES. La Participation est de 1856 € pour les enfants de maternelle et de 438 € pour ceux en élémentaire (1584 € et 397 € par élève l'an passé). La participation totale est de 9 614 € (4X1856 + 5X438€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents :

Accepte de participer aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire **2023/2024**.

• **Délib 2024-10-02 : Délibération exonération taxe foncière pour les nouvelles entreprises**

	COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES
OBJET :	EXONÉRATION EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BÉNÉFICIENT DE L'EXONÉRATION PRÉVUE À L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION

Le Maire de LA CHAPELLE-CRAONNAISE expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de **cotisation foncière des entreprises** prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

	TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES
OBJET :	EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Le Maire de LA CHAPELLE-CRAONNAISE expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **Délib 2024-10-03 : Tarifs salle des fêtes 2025**

Tarifs votés en 2025 :

	HABITANTS COMMUNE	HABITANTS HORS COMMUNE
* Location jusqu'à 40 personnes	124.00€	136.00€
* Location de 41 à 70 personnes	141.00€	151.00€
* Location de plus de 70 personnes	171.00€	181.00€
* Location week-end entier (samedi + dimanche) : tarif en supplément du dimanche	76.00€	82.00€
* Chauffage (par jour, du 1 ^{er} novembre au 31 mars)	45.00€	45.00€
* Vin d'honneur	45.00€	50.00€
Chauffage pour un vin d'honneur	30.00€	30.00€
* Location pour une association	Gratuit pour 2 locations par an	Le prix d'une location classique
* Salle rendue sale : tarif par heure (si le ménage dépasse 2h)	30.00€	30.00€
* Vaisselle cassée ou perdue (l'unité)	2.00€	2.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de valider les tarifs ainsi que le versement d'un acompte de 30% lors de la réservation.

Questions diverses :

- Proposition d'installer la fibre salle des fêtes et salle des associations.

Arrêt du réseau cuivre pour LA CHAPELLE-CRAONNAISE : le 27 janvier 2027.

Après cette date, il faudra obligatoirement passer à la fibre.

Voici les bâtiments concernés avec les tarifs :

Bâtiments	Tarifs actuels	Tarifs proposés
Mairie déjà fibrée	76€40/mois	/
Salle des fêtes	81€ pour 2 mois	Plus de 50€/mois
Salle Benjamin Anger	73€44 pour 2 mois	Plus de 50€/mois

Question : effectue-t-on le passage à la fibre dès janvier 2025 ou attend-on ?

Il serait intéressant d'avoir un accès internet tant pour la salle Benjamin Anger que pour la salle des fêtes. Reste à voir la tarification.

Une rencontre avec la société AUDIT TELECOM va avoir lieu le 15/11/2024 à 9h30 afin de voir les meilleures conditions possibles.

- CR réunion TECAM pour aménagement du bourg.

Suite à la réunion du 10 octobre, un nouveau projet a été adressé par TECAM. Une réunion doit être programmée afin qu'une explication soit faite sur cette nouvelle mouture.

- Bulletin municipal 2025.

Envoyer les articles à Hervé avant le 20 novembre

- Commémoration du 11 novembre le dimanche 10 novembre à 10h

Invitation associations et élus envoyé par mail le 21/10, article Ouest-France publication aujourd'hui 6/11 et Haut Anjou prévu pour le 8/11.

Vin d'honneur prévu chez Benjamin ok.

Renvoyé le mail d'invitation aux conseillers et aux associations.

- Retraite Thierry.

Thierry a annoncé son départ à la retraite au 1^{er} juillet 2025.

- Suite courrier de la Minée

Une rencontre Bertrand BOULEAU et MAYENNE INGENIERIE va avoir lieu le 18 novembre à 14h.

- MAYENNE INGENIERIE propose d'installer un compteur de véhicule afin de connaître le flux par jour et les vitesses de passage.
- 22 novembre soirée des Artisans Friday à COSMES.
- 6 décembre : illumination de la commune

- Vœux de la mairie : le dimanche 5 janvier à 10h30. Prévoir cette année le mousseux et le sans alcool
- Inauguration du city stade : printemps prochain
- Rambarde derrière la voie verte + installation panneau signalisation city stade

Heure de fin de réunion : 22h20

Proposition de date du prochain conseil : le mercredi 18 décembre 2024 à 20h00 à la salle Benjamin Anger

Le secrétaire de séance
BEAUMONT David

Le Maire
Gérard LECOT